

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES

Date de la convocation :
05 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

- Convention « Lire et faire lire »
- Révision et mise à jour des statuts de la CCBA
- Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs
- Convention de mise à disposition du stade municipal Franck Sauzée
- Restructuration du service de restauration : choix de la société pour l'assistance technique et création de la commission correspondante

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusée et procuration : MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril

Secrétaire de Séance : MME CONSTANT Michèle

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

DELIBERATIONS

N° 36/2024

OBJET : ECOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL - CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec la FOL (fédération des œuvres laïques) la convention concernant l'opération lire et faire lire pour l'année scolaire 2024-2025.

Il rappelle qu'il s'agit de retraités volontaires, formés par la FOL, qui interviennent chaque semaine au sein de l'école publique de la commune pour lire des histoires aux enfants.

Le Conseil d'Administration de la FOL a décidé de faire évoluer la participation forfaitaire des structures accueillant ce dispositif ; tarifs qui n'ont pas changés depuis 12 ans. Le montant annuel pour les 2 classes de l'école Simone Veil s'élève dorénavant à 140 € (120 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

N° 37/2024

OBJET : REVISION ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCBA

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 4 juillet 2024 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ce nouveau statut implique de :

1. **Recenser** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
2. **Informer et accompagner** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
4. **Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée concernant notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Décide d'approuver la modification des statuts de la CCBA telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération est reportée au prochain conseil car à ce jour, nous n'avons pas toutes les informations de l'INSEE concernant les dates de formations et le montant des indemnités pour les agents recenseurs.

N° 38/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE MUNICIPAL FRANCK
SAUZEE**

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriale dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de l'espace municipal nommé « Franck Sauzée » avec l'entreprise O-I Labégude Manufacturing.

Cette mise à disposition permettra au personnel de la société O-I d'exercer, durant les créneaux d'occupation accordés, l'activité physique et sportive suivante : football coopératif.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition de cet espace sera effective pour la saison 2024/2025.

Le Maire propose qu'en contrepartie, l'utilisateur s'engage à régler la participation à l'éclairage public. Un titre lui sera alors adressé en fin de saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace municipal Franck Sauzée, avec la société O-I Labégude Manufacturing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette mise à disposition se fera sous réserve que l'utilisateur effectue la mise aux normes sécuritaires pour la pratique du football. L'entretien de l'espace utilisé sera à la charge de l'utilisateur. De plus, il sera également précisé dans la convention que la mairie se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident.

N° 39/2024

OBJET : RESTAURATION COLLECTIVE (GESTION ET FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES) - CHOIX DU PRESTATAIRE ET COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n°34/2024 prise en séance du 04/7/2024 et relative à la consultation (MAPA) pour le service de restauration collective, pour un montant estimatif de 210 000 € sur deux ans.

Il indique, qu'au terme de la consultation publiée du 11/07 au 7/8/2024, deux offres ont été reçues et qu'après analyse des propositions, le 9 septembre 2024, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, le classement s'établit comme suit :

	CANDIDATS	
	Pli n°1 - API RESTAURATION (26 LORIOLE SUR DROME siège 59 MONS EN BAROEUL)	Pli n°2 - SYNERGIE RESTAURATION (30 BLAUZAC)
Note valeur technique 70%	51,80	64,40
Note Prix 30%	11,62	30,00
Note générale / 100	63,42	94,40
Classement	2	1

Considérant que l'offre de **SYNERGIE RESTAURATION** arrive en première position du classement, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché afin que la prestation puisse débiter dans les meilleurs délais.

Il précise de plus que pour le déroulement des prestations, et tel que prévu dans le dossier de consultation, une commission RESTAURATION COLLECTIVE doit être créée afin de travailler avec le prestataire retenu.

Ayant eu présentation de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché à **SYNERGIE RESTAURATION**, de signer et notifier l'acte d'engagement ;
- Désigne, en qualité de membres de la commission RESTAURATION COLLECTIVE, les élus suivants :

Jean-Yves PONTHER , Maire
Cécile DUCHAMP , Adjointe au Maire en charge des finances
Nathalie BERNARD-MARTINEZ , Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires
Cyril GROS , Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS
Jean-Luc VOLLE , délégué à la gestion de la cuisine communale
Geneviève GRASSET , déléguée au CCAS

AFFAIRES DIVERSES

- Pot d'accueil des nouveaux arrivants (depuis la dernière rencontre du 05/11/2022) prévu le samedi 16 novembre 2024 à 19h à la salle des fêtes.
- 3^{ème} challenge draisienne/vélo : dimanche 06 octobre 2024 à partir de 10h au stade Franck Sauzée.
- Conseil Municipal des Jeunes : recherche des enfants de Labégude en classe de CE2/CM1/CM2 pour les nouvelles élections du mandat 2024/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
CONSTANT Michèle



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

